

## ADAPTATION DE L'HORAIRE DES ZONES DE LIVRAISON

À partir du 21 septembre 2020, l'horaire de stationnement dans les zones de livraison sera limité à 14h00.

En dehors de cette plage horaire, la totalité de ces 118 emplacements fera partie intégrante du stationnement résidentiel/payant.



## COMMENT OBTENIR UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL ?

Le stationnement résidentiel se décline par quartier.

Concrètement et de façon simplifiée, pour chaque quartier de la Ville, les résidents peuvent se procurer une vignette à apposer sur le pare-brise de leur véhicule. Muni de cette vignette, vous pouvez stationner gratuitement (hors coût annuel de la vignette), pour une durée maximale de 24 heures, dans toutes les rues de votre quartier (sauf aux emplacements réservés à autres besoins, PMR, livraisons, parkings minutes, etc., bien entendu).

Présentez-vous personnellement au Biergeramt muni d'une pièce d'identité et de la carte d'immatriculation (volet gris ou jaune) du véhicule. Votre vignette vous sera remise directement à la caisse communale, ceci après paiement de la taxe annuelle.

### CONTACT :

**BIERGERAMT** entre 08.00 et 17.00 heures  
Place de l'Hôtel de Ville • L-4002 Esch-sur-Alzette  
+352 2754 7777

# ESCH-SUR-ALZETTE OPTIMISATION DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL



ma ville, ma vie

[www.esch.lu](http://www.esch.lu)

Plusieurs nouvelles mesures au niveau du stationnement résidentiel entreront en vigueur à partir du **21 septembre 2020**. Ces mesures s'inscrivent dans une approche générale de **révision et d'optimisation des possibilités de stationnement sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette**.

Les objectifs de ces adaptations sont multiples :

- **Amélioration de la qualité de vie des résidents** via la diminution du trafic à la recherche d'un emplacement de stationnement
- **Amélioration de l'accessibilité des visiteurs** et du trafic commercial
- **Optimisation des emplacements disponibles**
- **Diminution du nombre d'automobilistes mal garés**

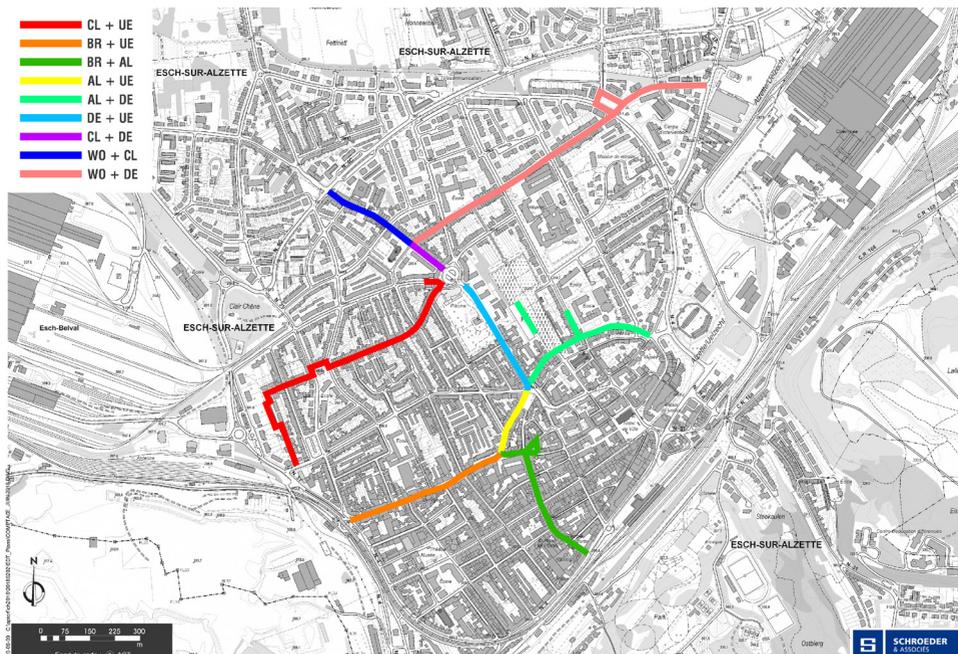


## RÉDUCTION DES ZONES TAMPON ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

À partir du **21 septembre 2020**, il ne sera **plus possible de stationner dans les rues adjacentes** (jusqu'au 1<sup>er</sup> croisement) aux rues définissant les limites de secteur. Les zones dites « tampon » seront réduites aux axes routiers séparant deux secteurs.

Cette mesure engendre un gain d'emplacements résidentiels dans les secteurs à saturation élevée.

Secteur « Brill »	+18 emplacements résidentiels
Secteur « Uecht »	+23 emplacements résidentiels
Secteur « Dellheicht »	+17 emplacements résidentiels



## INTRODUCTION DU STATIONNEMENT « EXCLUSIF RÉSIDENTS » DANS CERTAINES RUES

Le stationnement « exclusif résidents » limite le stationnement aux riverains du secteur résidentiel respectif des rues concernées à certaines heures.

À partir du **21 septembre 2020**, il ne sera possible qu'aux **seuls résidents, ayant une vignette du secteur concerné, de stationner leur véhicule entre 08h00 et 19h00** dans les rues suivantes :

- Rue P. Claude
- Rue de l'Industrie
- Rue des Jardins
- Rue F. Nothomb
- Rue des Remparts (entre pl. des remparts et rue de l'Église)
- Rue Saint-Antoine
- Rue E. Reitz
- Rue S. Bolivar
- Rue de l'École
- Rue St. Martin
- Rue St. Vincent (entre la Grand-Rue et la rue St. Vincent)
- Rue Curé Jacques Kayser
- Av. de la Gare (entre bvd. Kennedy et la rue F. Nothomb)

